

Procédure de consultation

Département fédéral de justice et police

Révision de l'ordonnance sur les armes (Ordonnance sur les armes)

Les dispositions légales de l'Arrêté fédéral du 17 décembre 2004 portant approbation et mise en œuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin relatives à la législation sur les armes doivent être réalisées par le biais d'ordonnances.

Date limite: 17 juin 2006

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédérale de la police, Etat major/Section de droit, 3003 Berne

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

28 mars 2006

Chancellerie fédérale

Procédure de consultation. DFJP. Révision de l'ordonnance sur les armes (Ordonnance sur les armes)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.03.2006
Date	
Data	
Seite	3229-3229
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 479

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.